



Belfort, le 28 avril 2020

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré

s/c Mesdames les inspectrices et monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale

Division des ressources humaines

Objet: Mouvement départemental 2020

Affaire suivie par Frédérique Petithory

Le paragraphe 512 de la note du 14 avril dernier relative au mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles est modifié. La rédaction suivante se substitue à la rédaction initiale :

§ 512 - Ancienneté dans un poste en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité

Téléphone
03 84 46 66 10
Télécopie
03 84 28 36 14
Courriel
ce.drh.dsden90
@ac-besancon.fr
Adresse
4, place de la
Révolution
Française
CS 60129

90003 Belfort

cedex

particulièrement difficiles (liste en annexe)

Il est attribué 1 point par année complète d'exercice au cours des cinq dernières années scolaires (année

Il est attribué 1 point par année complète d'exercice au cours des cinq dernières années scolaires (année 2109-2020 comprise) dans l'une des écoles listées en annexe 4 quelle que soit la modalité d'affectation, y compris pour les stagiaires. (Maximum 5 points)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

Eugène KRANTZ